



Emploi & handicap : 25 ans d'actions. Et demain ?





Il y a 25 ans, à l'issue d'une large concertation avec les partenaires sociaux et les associations, le parlement adoptait la loi sur l'obligation d'emploi des personnes handicapées et créait un fonds de développement : l'Agefiph.

Notre rencontre est l'occasion d'évoquer ces 25 années au cours desquelles l'Agefiph n'a cessé d'évoluer, d'innover, d'adapter son intervention, ses services et ses aides aux besoins détectés sur le terrain et exprimés par les entreprises et les personnes handicapées. Cette évolution qui aboutit aujourd'hui à une offre d'interventions nationale, déployée en équité sur l'ensemble du territoire, est structurée en services, aides et prestations.

Cette évolution permanente résulte du fait que la gouvernance de l'Agefiph reflète les besoins des personnes handicapées, des salariés et des entreprises. Elle en tire sa capacité de souplesse et d'agilité, permise par l'autonomie d'initiative que lui accorde le législateur.

Odile Menneteau,
Présidente de l'Agefiph



mobilisation du monde économique

DEPUIS 25 ANS, L'AGEFIPH ŒUVRE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENTREPRISES :

- TROUVER RAPIDEMENT ET FACILEMENT LES INFORMATIONS QUI LEUR SONT NÉCESSAIRES
- LES ACCOMPAGNER LORSQU'ELLES ENTRENT DANS L'OBLIGATION D'EMPLOI ET LES METTRE EN RELATION AVEC LES OPÉRATEURS COMPÉTENTS
- RAPPROCHER LES OFFRES DES ENTREPRISES AVEC LES PROFILS LOCALEMENT DISPONIBLES DES BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI.

61%

**DES ENTREPRISES
REMPLISSENT LEUR
OBLIGATION D'EMPLOI**

Générer dans les entreprises
des **solutions d'accueil**
de travailleurs handicapés.

93%

**DE RÉDUCTION
DU NOMBRE D'ENTREPRISES
À QUOTA ZÉRO**



Favoriser la **connaissance mutuelle**
des entreprises et des personnes handicapées.

Aider les entreprises à trouver
les **compétences dont elles ont besoin**
pour recruter.

Assurer auprès des entreprises du territoire national
une prestation d'**information** sur l'emploi
des personnes handicapées - particulièrement nécessaire
pour les entreprises entrant nouvellement dans le champ
de la contribution obligatoire.



maintien

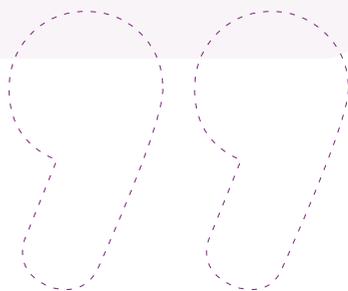


AU COURS DE SA VIE PROFESSIONNELLE, UN SALARIÉ PEUT SE TROUVER FACE AU HANDICAP DU FAIT D'UNE MALADIE, D'UN ACCIDENT, DE L'AGGRAVATION DE SON INCAPACITÉ OU DE L'ÉVOLUTION DU CONTEXTE DE TRAVAIL INCOMPATIBLE AVEC SES CAPACITÉS. L'OBJECTIF EST D'ÉVITER LA DÉINSERTION PROFESSIONNELLE DE LA PERSONNE ET DE TROUVER DES SOLUTIONS POUR LA MAINTENIR DANS SON ENTREPRISE.

135 000
salariés

ONT CONSERVÉ LEUR EMPLOI

EN COMPLÉMENT DE L'ACTION
DES SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL
ET DE L'ASSURANCE MALADIE, EN 25 ANS



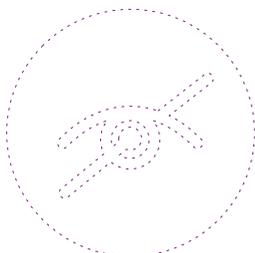
L'Agefiph, avec son service **Sameth**, accompagne et conseille l'entreprise et le salarié en cas de survenance ou d'aggravation d'un handicap pour :

Conserver l'emploi du salarié concerné.

Développer l'acquisition de nouvelles compétences permettant la tenue d'un autre poste.

Compenser le handicap

pour ne pas perdre les compétences d'un salarié expérimenté.





insertion

L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES CONSTITUE UNE DES FINALITÉS DE L'ACTION DE L'AGEFIPH. LE SERVICE CAP EMPLOI AGIT SUR LE TERRAIN EN COLLABORATION ÉTROITE AVEC LE SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI, LES MDPH ET LES AUTRES ORGANISMES CONCERNÉS. AVEC L'APPUI DES PRESTATAIRES SPÉCIALISÉS, IL PERMET À CHAQUE FORME DE HANDICAP D'ÊTRE ACCOMPAGNÉ VERS L'EMPLOI. PAR LE BIAIS DES PRESTATAIRES EN CHARGE DE LA CRÉATION D'ACTIVITÉ, IL AUGMENTE LES POSSIBILITÉS DES PERSONNES HANDICAPÉES À S'INSÉRER EN MILIEU ORDINAIRE DU TRAVAIL.

L'ENSEMBLE DES AIDES DE L'AGEFIPH CONTRIBUE À LA RÉALISATION DE CETTE VOLONTÉ : ELLES SONT MOBILISÉES AUX DIFFÉRENTES ÉTAPES DU PARCOURS D'INSERTION EN COMPLÉMENTARITÉ DES AIDES DE DROIT COMMUN.

1 million
de personnes
handicapées

**ONT TROUVÉ UN EMPLOI
AU DELÀ DES RÉSULTATS DU
SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI
GRÂCE À 25 ANS D'ACTIONS
DE L'AGEFIPH ET DE SES PARTENAIRES**

Proposer aux entreprises
des candidats handicapés, compétents
et efficaces pour tenir les postes recherchés.

Conseiller et accompagner
les demandeurs d'emploi
handicapés dans leurs parcours.

Mettre à disposition au plan national
103 équipes Cap emploi

agissant en coopération avec le service public de l'emploi,
les MDPH et les autres organismes concernés par l'insertion
et l'accompagnement des personnes handicapées.

Un réseau de prestataires dédié à la création d'activité :
il accompagne les personnes handicapées
souhaitant créer leur propre activité.

formation

LA FORMATION EST DÉTERMINANTE DANS LA RÉUSSITE DES PARCOURS D'ACCÈS ET DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI.

ELLE DOIT PERMETTRE D'ACQUÉRIR LES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES NÉCESSAIRES À UN ACCÈS DURABLE À L'EMPLOI.

1,1 million

**DE PARCOURS
DE FORMATION**

ACCOMPAGNÉS PAR L'AGEFIPH
EN 25 ANS

dont 45 000

**CONTRATS EN
ALTERNANCE**

PRIMÉS PAR L'AGEFIPH
CES 10 DERNIÈRES ANNÉES

La formation des personnes handicapées est la **1^{ère} priorité** du cadre stratégique 2012-2015 de l'Agefiph.

Parce qu'ils conjuguent formation et activité professionnelle, l'Agefiph privilégie le développement des **contrats en alternance**.

Augmenter les capacités et la **qualité de l'accueil** en formation et le **suivi** post formation.

Donner la primauté à l'accès aux actions de formation de **droit commun** assorties des moyens appropriés pour compenser le handicap.



compensation

LA COMPENSATION DU HANDICAP APPORTE DES SOLUTIONS INDIVIDUALISÉES ET ADAPTÉES PERMETTANT DE RÉDUIRE OU DE SUPPRIMER DES OBSTACLES OU DES DIFFICULTÉS, EN LIEN AVEC LA DÉFICIENCE. ELLE CONCOURT AU DÉVELOPPEMENT DE LEUR AUTONOMIE PÉRENNE, FACTEUR DÉTERMINANT DE L'INSERTION EN MILIEU ORDINAIRE DE TRAVAIL.

80 000
employeurs

ONT BÉNÉFICIÉ
D'UNE AIDE DE L'AGEFIPH
À L'ACCESSIBILITÉ
DES SITUATIONS DE TRAVAIL
EN 25 ANS



La compensation du handicap est au cœur de l'action de l'Agefiph depuis sa création et l'un des piliers de son offre d'**intervention**.

Elle permet aux personnes handicapées et aux employeurs d'accéder aux **aides techniques, humaines, à la mobilité**, aux **études** et aux **aménagements** des situations de travail.

Mise à disposition de ressources spécialisées :
expertises, conseils ou techniques de compensation en appui des missions des opérateurs d'insertion et de maintien dans l'emploi.



Découvrez la **carte interactive**
une nouvelle base de données des actions de l'Agefiph,
géolocalisée, illustrée de vidéos et mise à jour régulièrement
sur notre site www.agefiph.fr



plus d'infos sur www.agefiph.fr